

GUIDE de DECLARATION

INTERVENTION DANS LE LIT D'UN COURS D'EAU

(Art. R214-1 du Code de l'Environnement, rubrique **3.1.5.0°**: *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochet :*

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A)

2° Dans les autres cas (D)

Avertissement : cet imprimé est conçu pour aider le maître d'ouvrage dans le cadre d'interventions dont l'incidence est faible et non durable (pose de canalisations, restauration d'un mur ou d'un ouvrage existant légalement, opération ponctuelle sur une berge, etc.) ; en fonction des éléments contenus dans ce formulaire, le service de police de l'eau peut vous demander un complément d'information dans le cas de travaux susceptibles d'avoir des effets notables sur le ressource en eau et les milieux aquatiques.

Le dossier complet (plans compris) et signé doit être transmis en **3 exemplaires** à la
Direction Départementale des territoires
39 avenue de Paris
BP 526 – 79000 NIORT CEDEX

Dans tous les cas, joindre tout document graphique nécessaire à la compréhension du projet, notamment :

- l'autorisation écrite des propriétaires des parcelles (si différents du déclarant)
- 1 plan de situation au 1/25 000 et 1 extrait de plan cadastral
- 1 profil en long du lit cours d'eau
- 1 profil en travers du lit cours d'eau (description avant et après travaux)
- des photographies du secteur concerné avant travaux (vue générale du secteur de cours d'eau et des berges)

1 – Demandeur :

Nom, prénoms ou raison sociale

Adresse :

Si individuel, date de naissance :/...../.....

Numéro téléphone :/...../.....

Forme juridique :

N° SIRET :

Qualité du signataire (s'il s'agit d'une société, le pétitionnaire indiquera en quelle qualité il intervient : gérant, directeur) :

2 – Situation des travaux :

Commune(s) :

Lieu(x)-dit(s) :

Cours d'eau :

Section(s), parcelles(s) :

3 – Réglementation applicable

Rubriques de la nomenclature annexe à l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par le projet et relevant du régime de la déclaration administrative préalable :

(1) cocher la case correspondante	
	3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochet :
<input type="checkbox"/>	1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ;
<input type="checkbox"/>	2° Dans les autres cas (D).

4 – Travaux :

4.1- Nature des travaux envisagés

(décrire avec précision l'objet de ces travaux, le descriptif et les modalités d'intervention dans le cours d'eau) (*Exemple : Chantier en eau : engin travaillant depuis les berges ou circulation d'engins dans le lit du cours d'eau - Chantier hors d'eau : par mise en place de batardeau et pompage ou par mise en place de batardeau et tuyaux*) :

Longueur concernée de cours d'eau :

- Période envisagée pour les travaux : du au
- Durée prévue des travaux : jours
- Des travaux de même type ont-ils déjà été réalisés sur le site par le maître d'ouvrage :

4.2 - Descriptif sommaire du cours d'eau au droit de l'opération :

Largeur du cours d'eau :

Profondeur maximale et moyenne au droit des travaux :

Zone d'eaux calmes

Zone d'eaux vives

Nature des fonds :

- blocs
- graviers
- sable
- argile en bancs
- limon

Granulométrie dominante et accessoire par faciès d'écoulement

Ripisylve (végétation en berge - nature, importance, état)

5 – Incidence du projet :

5.1 - Sur les milieux aquatiques

Modification du lit mineur et des berges après remise en état des lieux : Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> si oui préciser
Risque de rejet de matières en suspension lors des travaux et par la circulation engins : Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> si oui préciser
Ruissellement sur des surfaces dont la végétation est retirée : Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> si oui préciser
Opération de bétonnage ou utilisation de béton dans le lit du cours d'eau : Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> si oui préciser
Stockage d'huile ou d'hydrocarbures Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> si oui préciser
Impact sur des zones de frayères : Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> si oui préciser
Franchissabilité piscicole pendant les travaux : Interrompue <input type="checkbox"/> maintenue <input type="checkbox"/>
Maintien du débit du cours d'eau pendant les travaux Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> si oui préciser Abaissement du niveau d'eau : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non Autres :

5.2 - Sur la santé, la salubrité, la sécurité civile.

(Préciser notamment les périmètres de protection d'un captage d'eau potable)

5.3 - Sur les sites Natura 2000 :

(même si le projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000, le décret 2010-365 du 9 avril 2010 rend obligatoire une évaluation des incidences des travaux sur les sites Natura 2000 depuis le 1er août 2010, effets directs et indirects des ouvrages, y compris travaux et activités connexes)

--

5.4 - Autres incidences :

--

6 – Mesures correctives ou compensatoires envisagées.

(consulter en annexe les exemples de mesures préventives et correctives)

Choix de la période des travaux (éviter les périodes les plus sensibles du cycle biologique des espèces) :
Moyens mis en œuvre pour réduire la formation de matières en suspension :
Mise en place de batardeaux à l'amont du chantier :
Busage provisoire : Longueur : Diamètre :
Mise en place d'un dispositif de filtration en aval du chantier (descriptif) :
Circulation des engins dans le lit du cours d'eau : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Modalités de récupération et d'évacuation des laitances de béton et des eaux de lavage des toupies :
Mise en place de bassins de décantation :
Prévention des risques de pollution :
Modalités de stockage et de récupération des huiles usagées :

Modalités de conduite des opérations d'entretien des engins de chantier :
Gestion des autres produits employés présentant des risques pour les milieux aquatiques :
Éventuellement, sauvegarde préventive des populations piscicoles :
Moyens mis en œuvre pour maintenir la libre circulation des poissons pendant les travaux :
Descriptif des mesures prises pour la remise en état des lieux (retrait des matériaux apportés, reconstitution de la granulométrie d'origine et aménagement créant une diversification des écoulements, végétalisation des berges et des talus dans le cas d'un décapage au moment des travaux) :
Autres

7 – Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident

--

8 – Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE :

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le projet est situé dans le Bassin Loire Bretagne le Bassin Adour-Garonne

Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Loire Bretagne Adour-Garonne (rayer la mention inutile)?

Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Le projet est situé dans le périmètre d'un SAGE approuvé : oui non

Si oui, lequel ?

Le projet est-il compatible avec les dispositions du SAGE ?

A, le

Signature

ANNEXE : Exemples de mesures préventives et correctives à prendre en compte lors du déroulement du chantier :

Prévision d'impact	Exemples de mesures correctives
<i>hydrologie</i>	Maintenir un débit durant la phase des travaux
<i>Morpho-dynamique</i>	Minimisation du linéaire de cours d'eau concernée Respecter la pente naturelle Pont Gué Limiter l'élargissement du lit mineur Développer un profil en travers avec un lit d'étiage Diversification des écoulements : pose de blocs en lit mineur ou de blocs protubérants en berge,
<i>Continuité</i>	Privilégier ouvrages sans emprise dans le lit mineur ou n'artificialisant pas le fond du lit. Respecter la pente initiale du cours d'eau. Garantir des conditions d'écoulement (hauteur d'eau et vitesse d'écoulement) compatibles avec la capacité de nage des poissons par aménagement d'un lit d'étiage et d'une rugosité adaptée. Respecter les règles d'implantation des buses .
<i>Peuplement piscicole</i>	Garantir la franchissabilité de l'ouvrage Choix de la période de la phase chantier Mise en œuvre des mesures correctives listées ci-avant.

Phase chantier	Mesures préventives et correctives
Période des travaux	S'affranchir des périodes de reproduction des espèces piscicoles et le cas échéant des migrations.
Isolement des chantiers	Origine des matériaux pour le cordon d'isolement,
Circulation des engins	Limiter la traversée du lit à un ou deux points en privilégiant le passage à gué ou les ponts à proximité du chantier notamment pour les opérations lourdes.
	Travailler à partir de la berge
R e j e t s	* Laitance de béton
	* MES
	* Pollution accidentelle
	- Pompage avec récupération des matières – - Platelage pour éviter l'entraînement vers les eaux - Bassin de décantation de volume adapté et entretien régulier - Aires de stockage, d'entretien des engins et de récupération des huiles usagées en dehors de la zone de chantier.
Pêche de sauvegarde du poisson	Transfert du poisson (aux frais du permissionnaire) avant le démarrage des travaux .
Remise en état	- retrait des matériaux apportés,
	- végétalisation et plantation avec des essences adaptées des berges et des talus, si un décapage a eu lieu au moment des travaux,
	- reconstitution de la granulométrie d'origine (mise en place de blocs rocheux pour recréer une diversification des écoulements).